

# La retraite une conquête sociale à défendre !



# Systeme actuel de retraite

## **Ordonnance du 19 octobre 1945**

*instaure le régime général de retraites*

« **Nous ferons de la retraite non plus l'antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie.** » Ambroise CROIZAT

**Systeme intégré à la sécurité sociale**

## **Systeme par répartition**

Les cotisations des travailleurs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des **retraités**.

## **Systeme redistributif et solidaire**

Les mécanismes de solidarité dans le système actuel sont des dispositifs qui prennent en compte les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

# Systeme actuel de retraite

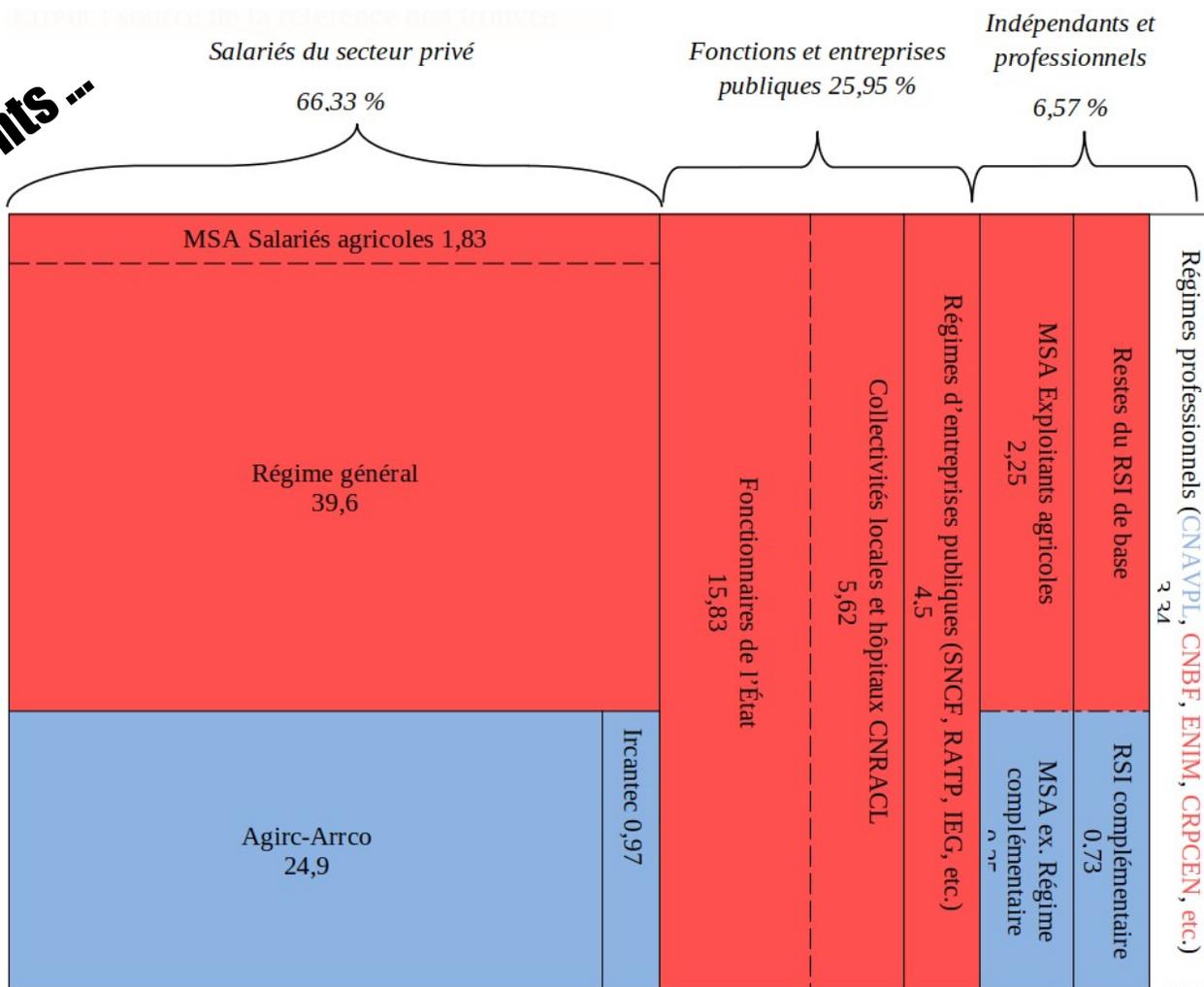
- Un système financé principalement par la cotisation sociale = salaire socialisé
- Un système organisé en deux niveaux :
  - Une retraite de base par continuité du salaire
  - Une retraite complémentaire obligatoire à points, par pseudo capitalisation

	Salarié-e du privé	Fonctionnaire Fonction Publique d'état	Fonctionnaire Fonction publique territoriale ou hospitalière	Agent non titulaire de la Fonction Publique
1 <sup>er</sup> niveau	Régime général Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)	Service des retraites de l'État	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)	Régime général Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
2nd niveau	Argic-Arrco			Ircantec

# Systeme actuel de retraite :

- Le régime actuel est un régime par annuités car le calcul de la pension est déterminé par deux éléments principaux :
  - **Un salaire de référence**,
    - Pour les fonctionnaires : pension = au maximum 75 % du traitement obtenu au moins 6 mois avant la date de départ,
    - Pour le secteur privé ou contractuel publique : pension de base = au maximum 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années + régimes complémentaires.
  - **Un nombre d'annuités** à effectuer. Deux types de périodes prises en compte :
    - les périodes cotisées (salaires, prestations familiales),
    - Les périodes assimilées (maladie, maternité, accident de travail, chômage, invalidité, service militaire, etc.

# Systeme actuel de retraite



**Régimes par annuités**, parfois appelés approximativement régimes « à prestation définie ». Ici, la logique du  *salaire continué*  prédomine.

**Régimes en points**, parfois appelés approximativement régimes « à cotisation définie ». Là, la logique du  *revenu différé*  prédomine.

**Taux de remplacement = le rapport entre le montant de pension nette  
perçue et la moyenne des derniers salaires nets**

**Pour la génération 1950, le taux de remplacement  
médian est de 73,8 % pour la fonction publique et  
74,8 % pour le secteur privé.**

*Rapport du COR 2022*

 **Mais attention, le mécanisme de la décote qui s'applique progressivement  
conduit à devoir soit partir en retraite plus tard que l'âge légal, soit/et avec une  
pension plus faible.**

Le mécanisme de la décote : le montant de la pension est réduit de 1,25 % par trimestre  
manquant sauf à attendre l'âge d'annulation de la décote pour partir en retraite, cet âge  
d'annulation de décote est fixé à 67 ans.

# Systeme actuel

*L'âge  
d'ouverture  
des droits à la  
retraite*

## Dans le public

**62 ans** pour les sédentaires

**Avant 60 ans**, pour les agents classés  
en service actif

## Dans le privé

**62 ans**

**60 ans** = départs anticipés pour carrière  
longues

# **Systeme actuel : *L'âge de départ effectif***

L'âge effectif moyen de départ en retraite tous régimes confondus :

- 60,5 ans en 2010
- 62,3 ans en 2020

# une dégradation progressive

Depuis plus de trente ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté :

- ▶ **1987, loi Seguin** : impose que les pensions de retraites soient revalorisées sur l'inflation et non plus sur l'évolution du salaire moyen.
- ▶ **1993, réforme Balladur** : passage de trente-sept années et demie à quarante années de durée d'assurance pour les salariés du privé; passage des dix aux vingt-cinq meilleures années pour le calcul de la pension.
- ▶ **1995, réforme Juppé** : retrait du projet de « régime universel »; les régimes spéciaux gardent leurs particularités grâce aux mobilisations.
- ▶ **2003, réforme Fillon** : allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à quarante et une années et demie ; application de la décote et des règles du régime général au régime de la fonction publique.
- ▶ **2010, réforme Woerth** : repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60ans à 62 ans, voire 67 ans pour ceux n'ayant pas atteint les 41,5 annuités.
- ▶ **2013, réforme Hollande** : augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans pour la génération de 1973.

# La réforme des retraites version 2022

## ➤ Mesures :

- **Report de l'âge d'ouverture des droits de 62 ans à 64 ans.**
- **43 annuités d'emploi nécessaires, dès 2027 et non d'ici 2035, pour avoir le taux plein**
- **Harmonisation par le bas des meilleurs régimes (RATP, EDF-GDF) sur le régime général**

# Une réforme inutile

## Un système solide budgétairement !

- **Part des retraites stabilisée à 14 % du PIB**, avec baisse prévue à 13 % ou 11,3 % en fonction des scénarios du Conseil d'orientation des retraites (effet réforme).
- Les retraites sont excédentaires en 2022
- Déficit annoncé pour 2027 par le gouvernement : 10 à 14 milliards
- Budget des retraites 332 milliards d'euros
- Fond de réserve des retraites 200 milliards

## Un système de retraite protecteur !

- 16,9 millions de retraité.ess percevant un droit direct
- 1,029 million de retraité.es percevant un droit dérivé (réversion)
- Le taux de pauvreté des seniors à la retraite est de 7% contre **32 % pour les seniors NER (ni en emploi, ni en retraite) et contre 14,3% pour la population globale.**

# Les conséquences d'un report de l'âge de départ à 64 ans

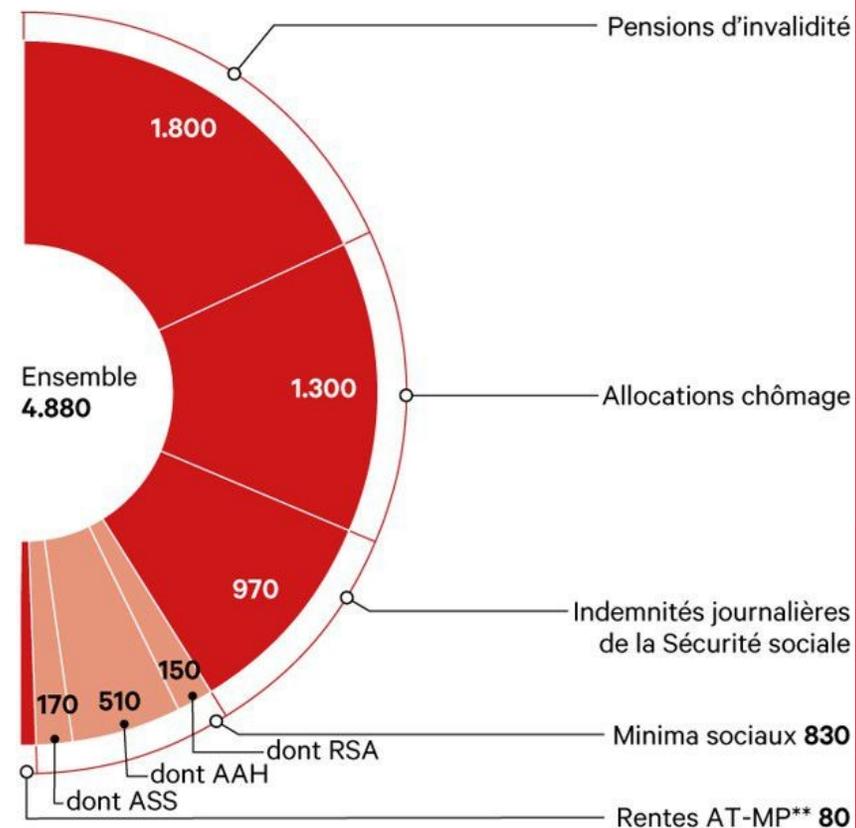
Une augmentation massive du chômage des travailleuses et des travailleurs les plus âgé.e.s :

**Taux d'emploi des 60 ans - 64 ans : 30 %**

Un report des prestations retraites sur d'autres branches de la sécurité sociale : 5 Milliards d'euros

## Relever l'âge de départ de 62 à 64 ans induirait de nouvelles dépenses sociales

En millions d'euros



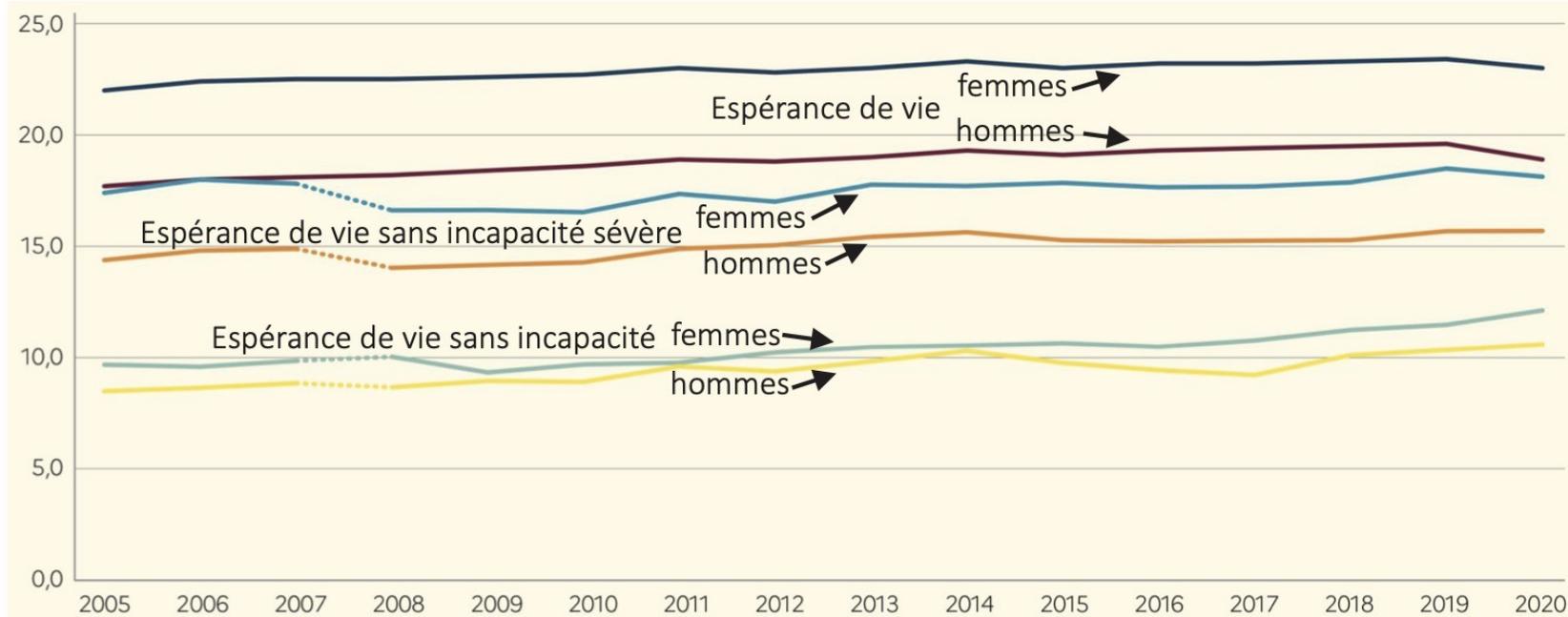
RSA = revenu de solidarité active ;  
AAH = allocation adulte handicapé ;  
ASS = chômeurs en fin de droits ;  
AT-MP = accidents du travail-maladies professionnelles.

\* L'âge légal d'ouverture des droits.

\*\*L'effet sur les rentes AT-MP se cumule année après année.

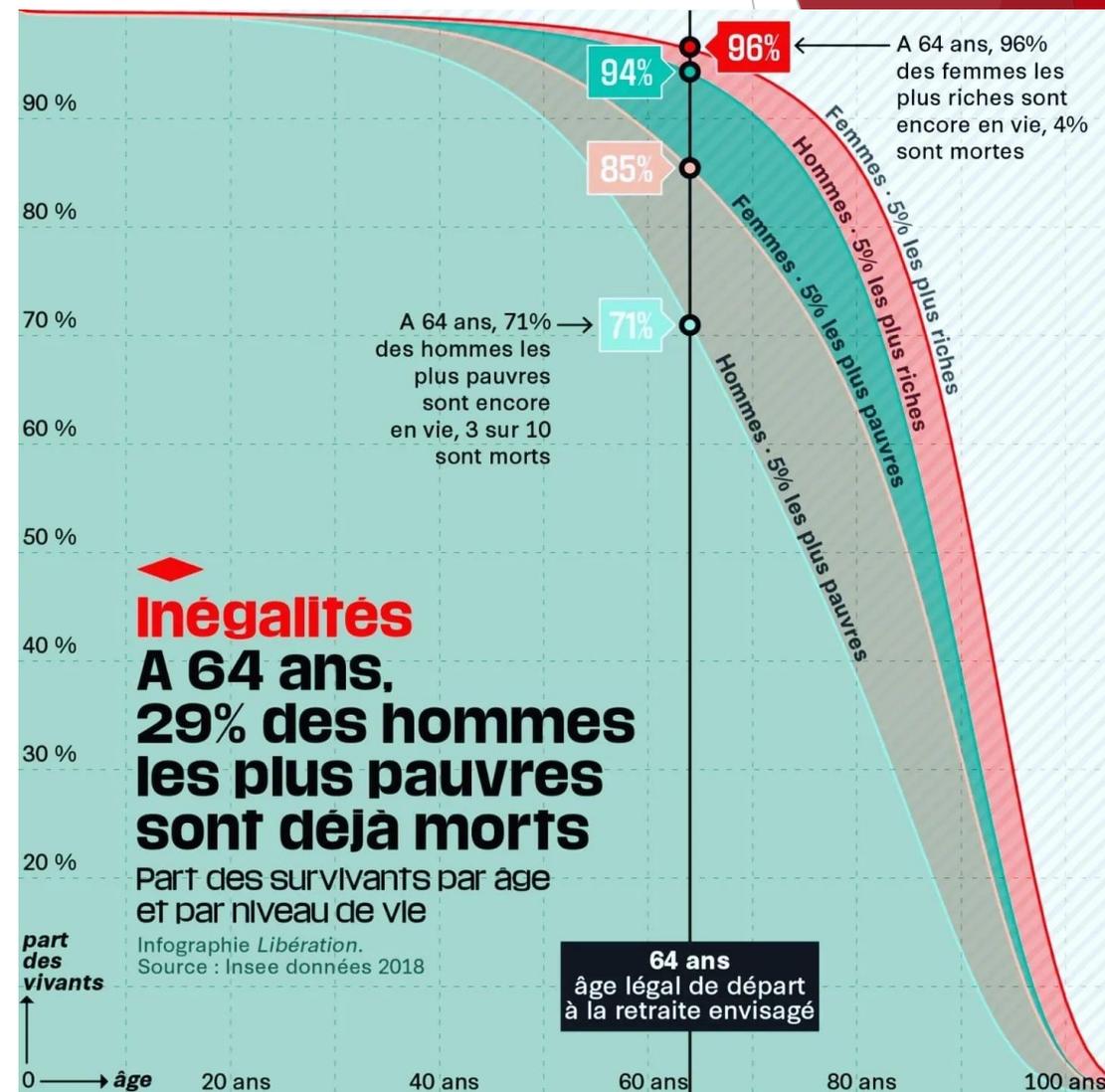
# Travailler plus longtemps, c'est une retraite plus courte

- La *loi Touraine de 2014* a déjà compensé les gains d'espérance de vie des dernières années.
- Inférieure à 65 ans, l'espérance de vie en bonne santé est, en 2019, de : 63,7 ans pour les hommes et 64,6 ans pour les femmes
- L'espérance de vie ne constitue pas un argument valable, sauf à considérer qu'il existerait un ratio naturel ou nécessaire entre le temps passé au travail et à la retraite dans une vie humaine, ce qui n'a aucun sens !



# Travailler plus longtemps, c'est une retraite plus courte

- La *loi Touraine de 2014* a déjà compensé les gains d'espérance de vie des dernières années.
- Inférieure à 65 ans, l'espérance de vie en bonne santé est, en 2019, de : 63,7 ans pour les hommes et 64,6 ans pour les femmes
- L'espérance de vie ne constitue pas un argument valable, sauf à considérer qu'il existerait un ratio naturel ou nécessaire entre le temps passé au travail et à la retraite dans une vie humaine, ce qui n'a aucun sens !



# Une réforme qui touchera plus les femmes

- **A chaque fois que l'on repousse la durée de cotisation requise, on la rend toujours moins atteignable pour les femmes**
- Les femmes rencontrent plus de freins et de difficulté à valider une carrière complète : **la charge de la famille, le temps partiel subis** (*En 2020, 26 % des femmes salariées à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants ou d'une personne dépendante*), **la probabilité de devenir aidant** pour un proche en perte d'autonomie (*60% des proches aidants sont des femmes*), tous ces événements sont autant de moments venant impacter la carrière professionnelle des femmes



**Les femmes ont donc des carrières plus facilement fragmentées que les hommes.** Un phénomène qui s'aggrave plus le temps de cotisation s'allonge donc, du fait du taux d'activité des 50-64 ans et des période de précarité, là aussi particulièrement impactant chez les femmes

# Une réforme contre la jeunesse

- **90% des recrutements de jeunes salarié.e.s sont la conséquence d'un départ à la retraite**
- **Reculer l'âge de départ en retraite c'est augmenter le chômage et donc faire pression vers le bas sur les salaires**
- **Travailler plus et plus longtemps c'est nécessairement aggraver la crise écologique en cours.**

**L'ensemble des organisations syndicales sont  
opposées à la réforme des retraites version  
2022**

**Appel interprofessionnelle à la grève**

**Jeudi 19 Janvier**

**Manifestation à 14h30 - Porte de Paris, Lille**

**Assemblée Générale - 12h00 - Hall A, Campus  
Pont de Bois**